



PÔLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route
départementale RD 31

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires(PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

Considérant les travaux de renouvellement de couche de roulement par l'entreprise **PROBINORD**, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la **RD 31** du **PR 2+010** au **PR 2+780** sur le territoire de la commune de **SAINT SAUVES D'Auvergne**.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cette mesure prend effet **5 jours** dans la période du **14/05/2025 à 7h00** au **27/06/2025 à 19h00**.

ARTICLE 2

Pendant cette période, au droit du chantier, tous les véhicules sont déviés comme suit :

- La RD 31 du PR 0+000 au PR 2+010
- La RD 922 du PR 27+192 au PR 24+636
- La RD 996 du PR 0+000 au PR 0+800
- Les bretelles de l'échangeur RD 996 et 922
- Les bretelles de l'échangeur RD 219 et 922

Sur le territoire de la commune de **SAINT SAUVES D'AUVERGNE**.

L'accès des riverains est temporairement interdit selon l'avancée des travaux.

Le passage des véhicules de secours et d'incendie ne sont pas autorisés.

Les transports scolaires ne sont pas autorisés.

Le stationnement est interdit au droit du chantier.

La circulation est rétablie le soir et le weekend.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire relative au chantier, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la **DRAT SANCY** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

La signalisation nécessaire à la déviation **est mise en place et entretenue par la DRAT Sancy**

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) ont disparus, les mesures de l'article 2 sont immédiatement levées.

ARTICLE 4

L'écoulement des eaux doit être constamment assuré.

L'intervenant est entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché dans la commune **SAINT SAUVES D'AUVERGNE** par l'autorité administrative.

ARTICLE 8

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Mme. La Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Puy-de-Dôme,

Mme. la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie du Puy de Dôme,

M. le Directeur de la Direction Routières d'Aménagement Territorial du Sancy,

M. le Maire de SAINT SAUVES D'AUVERGNE,

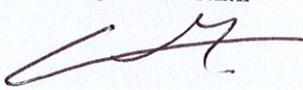
L'entreprise PROBINORD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Bourboule, le 13/05/2025

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

Direction Routière et Aménagement
du Territoire SANCY
le Responsable U.E.E



Cédric MONTERO

